

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et SIMDUT 2015

Date de révision: 6 novembre 2017

Date d'émission: 17 juillet 2007

No de fiche: 194B-27

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

785 Lubrifiant de démoulage (en vrac)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Base synthétique. Facilite l'assemblage et le démontage des pièces métalliques en fournissant une protection contre l'engallage, l'auto-soudure, la corrosion et l'attaque galvanique. A ne pas utiliser sur des systèmes à oxygène.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com
Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

Fournisseur:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Aquatic Chronic 3, H412

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger: Aucun

Mention d'avertissement: Aucun

Mentions de danger: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence: P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité*	1-3	64742-48-9 265-150-3	ND	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)*	1-2	64742-95-6 265-199-0	ND	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Méthanol	0,1-0,5	67-56-1 200-659-6	01-211943 3307-44	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301/311/331 STOT SE 1, H370

Autres Ingrédients:

Aluminium**	5-10	7429-90-5 231-072-3	ND	Non classé**
-------------	------	------------------------	----	--------------

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

*Contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène.

**Non classé pour l'inflammabilité et la réactivité à l'eau sur la base des résultats des essais respectifs de l'ONU N.1 et N.5. Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
Contact avec l'épiderme:	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec les yeux:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion:	Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact direct peut entraîner une légère irritation des yeux. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer l'irritation modérée de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dépolymérisation possible aux températures supérieures à 200 °C, avec production de monomères de butène extrêmement inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement. Faire attention, car le sol peut être glissant à l'endroit où le produit a été renversé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Il est recommandé de ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail lorsqu'on utilise des hydrocarbures. Éviter de mettre en contact prolongé et répété avec la peau. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	–	–	–	–
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	–	–	100	525
Aluminium	200	260	(alvéolaire)	1
	VLCT: 1000	VLCT: 1300		
Méthanol	(inhalable)	10	200	262
	(alvéolaire)	5	(peau)	
			STEL: 250	328

Limite recommandé par Chesterton: 5 mg/m³ (brouillard d'huile).

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Non disponible

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut bien aérer.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A-P).

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (par ex., néoprène ou nitrile).

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité

Autres: Aucun

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	pâte douce	Odeur	odeur légère
Couleur	gris	Seuil olfactif	n'est pas défini
Point initial d'ébullition	n'est pas applicable	Pression de vapeur à 20° C	< 1 mm Hg
Point de fusion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	1%
% volatil (par volume)	4%	pH	n'est pas applicable
Point éclair	93,3°C	Densité relative	1,2 kg/l
Méthode	PM, vase clos	Coefficient (eau/huile)	< 1
Viscosité	1 million cps @ 25°C	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Température de décomposition	n'est pas défini	Solubilité dans l'eau	insoluble
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	n'est pas applicable	Propriétés comburantes	n'est pas applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas applicable	Propriétés explosives	n'est pas applicable

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dépolymérisation possible aux températures supérieures à 200 °C, avec production de monomères de butène extrêmement inflammables.

10.4. Conditions à éviter

Flammes vives et températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Les acides, les bases et les oxydants forts tels que le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux.

Toxicité aiguë -

Par voie orale:

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50, rat	> 5000 mg/kg
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DL50, rat	> 3492 mg/kg
Méthanol	DL50, rat	5628 mg/kg (IUCLID)
Méthanol	Dose létale pour l'homme	143 mg/kg (RTECS)

Par voie cutanée:

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50, lapin	> 3160 mg/kg
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DL50, lapin	> 3160 mg/kg
Méthanol	DLLo, singe	393 mg/kg (IUCLID)

Par inhalation:

L'inhalation de concentrations de vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire, et causer des vertiges, des maux de tête ou d'autres effets sur le système nerveux central.

Substance	Essai	Résultat
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	CL50, rat	> 6,193 mg/l
Méthanol	CELo, singe	1,3 mg/l (IUCLID)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer l'irritation modérée de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Un contact direct peut entraîner une légère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Pas de sensibilisation anticipée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aluminium, Méthanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction:

Aluminium, Méthanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition unique:

Aluminium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition répétée:

Aluminium, Méthanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations:

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, Solvant naphta aromatique léger (pétrole): modérément toxique pour les organismes aquatiques en cas d'exposition aiguë (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/l chez les espèces les plus sensibles).

12.2. Persistance et dégradabilité

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, Solvant naphta aromatique léger (pétrole): En environnement atmosphérique, il est prévu que la dégradation se produira après quelques jours ou quelques semaines; intrinsèquement biodégradable. Méthanol: facilement biodégradable. Aluminium: substance inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, Solvant naphta aromatique léger (pétrole): contient des composants présentant un risque de bioaccumulation. Méthanol: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants.

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Le matériau doit être stabilisé et solidifié avant élimination. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

US DOT: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Aucun

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: N'est pas applicable

Autres réglementations nationales: Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 US DOT : Ministère américain des transports
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
N'est pas applicable	N'est pas applicable

Mentions H pertinentes: H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226: Liquide et vapeurs inflammables.
 H301/311/331: Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Noms des pictogrammes de danger: N'est pas applicable

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 3, 4.1, 5.2.

Date de révision : 6 novembre 2017

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.